

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des compétences
et des institutions locales

—
Bureau des structures territoriales

**Circulaire du 26 avril 2012 relative au suivi de la mise en œuvre
de la refonte de la carte intercommunale**

NOR : IOCB1221365C

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
à Mesdames et Messieurs les préfets de département*

Afin d'assurer le suivi en temps réel de la mise en œuvre du volet intercommunal de la réforme des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir transmettre aux services de la direction générale des collectivités locales :

1° Les arrêtés de périmètre pris sur la base des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales :

- que vous avez pris depuis le 1^{er} janvier 2012(1), que vous ayez arrêté ou non un SDCI dans votre département avant le 31 décembre 2011. Cet envoi est à effectuer dès réception de ce message ;
- que vous prendrez d'ici la fin de l'année 2012 et ce à compter de la réception de cette circulaire.

2° Les arrêtés de périmètre pris sur le fondement des dispositions de droit commun depuis le 1^{er} janvier 2012 et qui seront pris au cours de l'année :

- pour la création d'EPCI à fiscalité propre : article L. 5211-5 du CGCT ;
- pour la fusion d'EPCI à fiscalité propre (ou avec syndicat) : article L. 5211-41-3 du CGCT ;
- pour la fusion de syndicats : article L. 5212-27 ou L. 5711-2 du CGCT.

3° Vous signalerez également les projets engagés depuis le 1^{er} janvier 2012 ou qui le seront au cours de l'année, même s'ils ne donnent pas lieu à un arrêté de périmètre. Tel est le cas de :

- l'extension du périmètre des EPCI (fiscalité propre et syndicats) : article L. 5211-18 du CGCT ;
- la réduction du périmètre des EPCI (fiscalité propre et syndicats) : articles L. 5211-19 et L. 5214-26 du CGCT ;
- la dissolution de syndicats : articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT.

Vous adresserez la copie de ces arrêtés ou de ces procédures à l'adresse mèl dédiée suivante :

dgcl-arrete-perimetre@interieur.gouv.fr

Les services de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des compétences et des institutions locales, bureau des structures territoriales) sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
ÉRIC JALON

(1) Vous transmettez également les arrêtés de périmètre pris, le cas échéant, avant le 1^{er} janvier 2012, si le SDCI a fait l'objet d'une publication avant le 31 décembre 2011.